Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

CFAI du 16/01/2009

0 - Introduction sur les évolutions des structures de concertation au niveau français et européen.

1 - Approbation du CR de la dernière CFAI et bilan des réponses au questionnaire Transparence

2 – Bilan des enchères 2008 et enchères annuelles 2009

3 – Bilan opérationnel du service Enchères RTE et CASC-CWE

4 - Règles import/export : synthèse des commentaires reçus

5 - Projets Régionaux

- CWE : retour de la consultation des régulateurs
- IFA : point d'avancement
- IFE : modification des Règles

6 - Discussion autour de l'évolution du format de la CFAI : Opportunités et attentes des acteurs

7 - Echanges d'ajustement entre TSO : information sur le projet RTE-NG (BALIT)

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

Évolution du dispositif de concertation au sein du CURTE

Les objectifs des évolutions du dispositif de concertation

- **Ouvrir la concertation vis-à-vis de l'ensemble des clients de RTE**
- **Garantir la transparence sur les travaux du CURTE en assurant leur publication vis-à-vis de l'ensemble des clients de RTE**
- **Maintenir un fonctionnement efficace et structuré des instances du CURTE : Comité Plénier, Commissions Spécialisées, GT**

Le dispositif organise par ailleurs les modalités de la consultation des représentants des différentes catégories d'utilisateurs du réseau et des représentants des gestionnaires de réseaux publics de distribution, prévues dans le Cahier des charges de la concession du réseau public de transport.

La mise en œuvre du dispositif

➔ **Ouverture d'un site Internet CURTE dédié aux travaux du CURTE, opérationnel depuis le 29 octobre 2008, accessible :**

- ❖aux clients de RTE
- ❖aux associations, fédérations, syndicats professionnels qui regroupent un ensemble d'acteurs du marché et qui ont un mandat de représentation

➔ **Un texte explicitant le processus de concertation de RTE**

- ❖publié dans la Documentation Technique de Référence de RTE (DTR) après consultation des acteurs et information de la CRE et du ministre en charge de l'énergie
- ❖Consultation réalisée du 27/11/08 au 12/12/08

Un processus générique de concertation décrit dans la DTR

- Validation des sujets de concertation par les instances du CURTE
- Élaboration des textes/règles par des groupes de travail
- Décision prise par RTE (après avis de la Commission Spécialisée ou du Comité Plénier) de lancement de la consultation
- Consultation des clients « en ligne » sur les projets de texte/règle sur une période de 3 à 5 semaines
- Préparation par RTE d'un projet de texte/règle intégrant les éléments issus de la consultation + résultats de la consultation.
- Avis de la Commission Spécialisée ou Comité Plénier
- Transmission à la CRE pour approbation (dans les cas prévus par la loi ou la réglementation) ou Transmission du projet pour information à la CRE et à la Direction Énergie de la DGEC
- Publication des textes sur le site institutionnel de RTE

Accès au site CURTE



Précédente Rechercher Dossiers Favoris

https://wsshosting.global-sp.net/rte/curte/default.aspx OK

> CURTE Bienver

RTE Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité

Ce site

CURTE

cueil | Charte | Qui sont les membres du CURTE ? | Comité Plénier | CAM | CAR | CFAI | Mentions légales | Assistance

- orial
- lications
- bliothèque
- ojets de texte
- nements
- alendrier
- matiques posées
- éer une nouvelle oposition
- ste des propositions
- Corbeille

A la une

Bienvenue sur le site du CURTE 28/10/2008 19:20
par Pierre Bornard

Bienvenue
sur le site du comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité

RTE attache la plus grande importance à rassembler au sein du CURTE l'ensemble de ses clients. Nous souhaitons en effet vous associer le plus largement...

Ajouter une nouvelle annonce



Calendrier

Calendrier

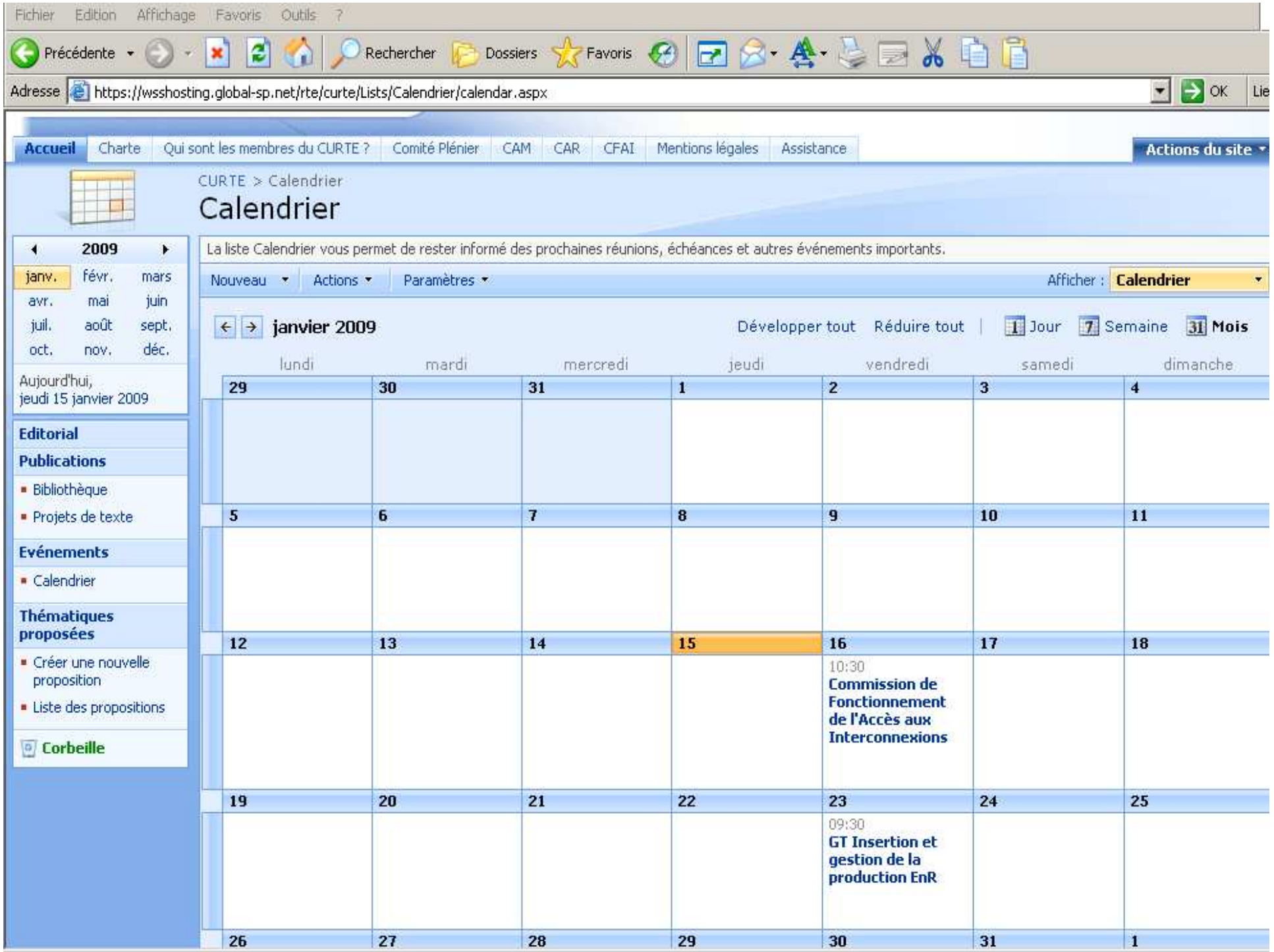
16/01/2009 10:30	Commission de Fonctionnement de l'Accès aux Interconnexions
23/01/2009 09:30	GT Insertion et gestion de la production EnR
06/02/2009 09:30	GT Raccordement et Accès au Réseau des Producteurs
04/03/2009 10:00	Commission Accès au Réseau

Vos propositions de thématiques

Titre

Il n'y a aucun élément à représenter dans cet affichage de la liste « Propositions ». Pour élément, cliquez sur Nouveau ci-dessus.

rminé Internet


Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?
Précédente
Rechercher
Dossiers
Favoris
Adresse
https://wsshosting.global-sp.net/rte/curte/Lists/Calendrier/calendar.aspx
OK
Accueil
Charte
Qui sont les membres du CURTE ?
Comité Plénier
CAM
CAR
CFAI
Mentions légales
Assistance
Actions du site
CURTE > Calendrier
Calendrier
2009
janv. févr. mars
avr. mai juin
juil. août sept.
oct. nov. déc.
Aujourd'hui,
jeudi 15 janvier 2009
Editorial
Publications
Bibliothèque
Projets de texte
Evénements
Calendrier
Thématiques proposées
Créer une nouvelle proposition
Liste des propositions
Corbeille
La liste Calendrier vous permet de rester informé des prochaines réunions, échéances et autres événements importants.
Nouveau
Actions
Paramètres
Afficher : Calendrier
janvier 2009
Développer tout
Réduire tout
1 Jour
7 Semaine
31 Mois
lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche
29 30 31 1 2 3 4
5 6 7 8 9 10 11
12 13 14 15 16 17 18
10:30
Commission de Fonctionnement de l'Accès aux Interconnexions
19 20 21 22 23 24 25
09:30
GT Insertion et gestion de la production EnR
26 27 28 29 30 31 1

er Edition Affichage Favoris Outils ?

Précédente Rechercher Dossiers Favoris

se https://wsshosting.global-sp.net/rte/curte/Pages%20techniques/CFAI.aspx OK Lie

> CURTE Bienvenue Eric Thebault |

RTE Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité

Ce site

CURTE

ueil Charte Qui sont les membres du CURTE ? Comité Plénier CAM CAR **CFAI** Mentions légales Assistance Actions du site

RTE > Pages > CFAI

Commission de Fonctionnement de l'Accès aux Interconnexions

Rôle de la commission

La Commission de Fonctionnement de l'Accès aux Interconnexions "CFAI" suit le fonctionnement des Règles d'Accès au Réseau Public de Transport Français pour des Importations et Exportations, et des Mécanismes spécifiques à chaque Interconnexion ainsi que le projet d'harmonisation de la zone Central West Europe; il permet aux acteurs de s'exprimer sur les règles et de participer à la définition des évolutions.



Annonces

Titre	Modifié	Commission

Il n'y a aucun élément à représenter dans cet affichage de la liste « Annonces ». Pour créer un nouvel élément, cliquez sur Nouveau ci-dessus.

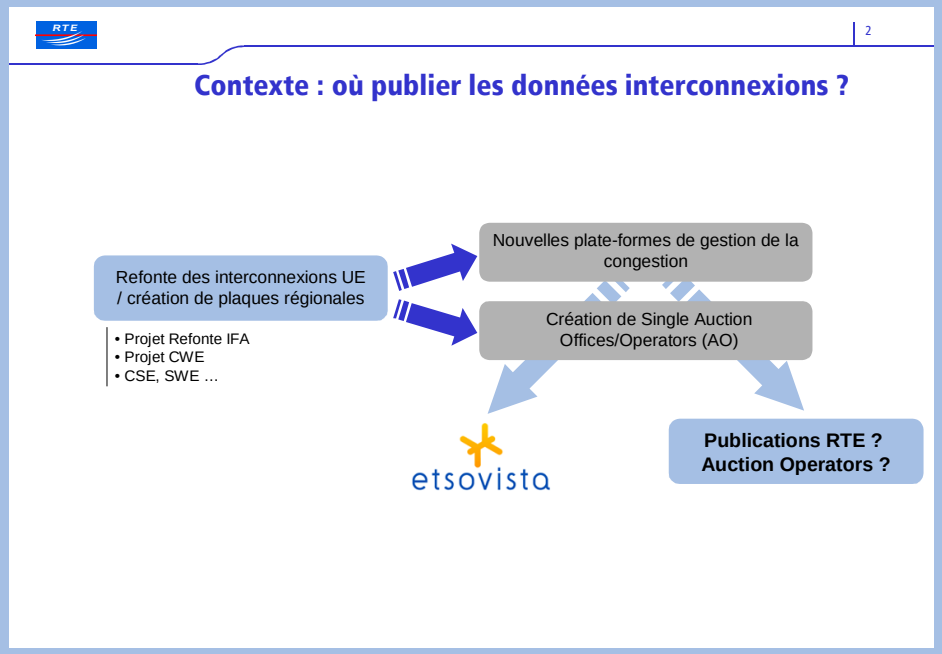
Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

1- Approbation du CR de la CFAI précédente et bilan des réponses au questionnaire ‘Transparence’

Transparence: publication de données

Consultation des clients par mail à la suite de la CFAI du 17/10/2008

- **Questionnaire envoyé début novembre 2008**



- **Des questions portant sur l'utilisation des données mises à disposition par RTE et des graphiques sur le web et sur une priorisation des fonctionnalités (graphiques, téléchargements et format ECAN/ESS)**

Transparence: publication de données

- **2 réponses de clients dans les délais et 1 reçue la semaine dernière:**
  - un nombre de réponses insuffisamment représentatif
  - une expression des clients en termes de qualité des données mises à disposition
  - Pas de préférence exprimée pour un site de publication

- **Proposition à la suite de cette enquête:**
  - Aller vers davantage de publication de données sur les sites de référence (CASC-CWE, Unicorn) et ETSOVista,
  - en prévoyant un lien sur le site de RTE vers les sites cités ci-dessus.
  - Des engagements de qualité des données sur les sites de références.

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

2- ENCHERES D'ALLOCATION DE CAPACITE

Bilan 2009 (enchères annuelles) – Bilan 2008 (toutes échéances)

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

Enchères 2008

Prix des enchères par échéance et par frontière

		Annuel	Mensuel	Journalier	Infrajournalier
		Prix moyen (€/MWh)	Prix moyen (€/MWh)	Prix moyen (€/MWh)	Prix moyen (€/MWh)
	Export	↘ 0,90	↘ 0,92		
	Import	↗ 0,56	↗ 0,48		
	Export	↘ 2,76	↘ 0,73	0,51	
	Import	↗ 6,22	↗ 5,87	↗ 2,75	
	Export	↘ 4,55	↘ 2,98	↘ 4,27	0,06
	Import	↗ 12,92	↗ 13,41	↗ 5,36	3,54
	Export	↗ 15,06	↘ 9,47	↗ 6,91	
	Import	1,93	0,61		

legende:

↗ 6,62 en hausse par rapport à 2007

↘ 1,33 en baisse par rapport à 2007

		Annuel	Semestriel	Timestriel	Mensuel	WE	Journalier
		Prix moyen (€/MWh)	Prix moyen (€/MWh)	Prix moyen (€/MWh)	Prix moyen (€/MWh)	Prix moyen (€/MWh)	Prix moyen (€/MWh)
	Export	↗ 6,62	↗ 11,07	↗ 11,61	↗ 16,52	↗ 20,65	↗ 12,33
	Import	↘ 1,33	↘ 0,90	↗ 1,42	↘ 0,88	0,01	↘ 0,36

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

Enchères 2008

Volumes attribués par échéance et par frontière

		Annuel	Mensuel	Journalier	Infrajournalier
		Energie (TWh)	Energie (TWh)	Energie (TWh)	Energie (TWh)
Belgique	Export	11,42	↘ 1,47		
	Import	3,51	↘ 1,57		
Allemagne	Export	↘ 6,14	↗ 6,76	↗ 19,67	
	Import	↘ 8,78	↘ 5,05	↘ 25,94	
Espagne	Export	1,32	1,97	7,63	5,55
	Import	0,56	↘ 0,77	↘ 2,61	6,51
Italie	Export	↗ 15,21	↘ 6,29	↗ 5,26	
	Import	↗ 6,15	2,15		

legende:

↗ 6,62	en hausse par rapport à 2007
↘ 1,33	en baisse par rapport à 2007
1,65	stable

		Annuel	Semestriel	Timestriel	Mensuel	WE	Journalier
		Energie (TWh)	Energie (TWh)	Energie (TWh)	Energie (TWh)	Energie (TWh)	Energie (TWh)
Angleterre	Export	↗ 7,88	↘ 2,80	2,53	2,34	0,22	1,31
	Import	↗ 7,88	↘ 2,80	2,53	2,34	0,19	1,21

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

Enchères 2009 (annuelles)

Prix et volumes par frontière

		Enchères annuelles	
		Prix moyen (€/MWh)	Energie (TWh)
	Export	0,88	11,38
	Import	0,81	3,50
	Export	1,24	7,88
	Import	4,20	8,76
	Export	4,77	1,29
	Import	9,41	0,68
	Export	7,71	14,96
	Import		
	Export	3,13	4,81
	Import	3,09	4,81

legende:

- 6,62 en hausse par rapport à 2007
- 1,33 en baisse par rapport à 2007
- 1,65 stable

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

3- Bilan opérationnel du service Enchères RTE et CASC-CWE

Enchères Périodiques/Journalières/Infrajournalières



-Les enchères annuelles F->I ont été opérées avec succès par ARIBA mi décembre 2008.

-Aucune session d'enchère journalière F->I annulée pour cause SI mais annulation de l'enchère J I->F du **20/11/08** pour cause SI côté TERNA. Non tenue de l'enchère J F->I du **05/01/09** pour cause réseau (perte d'une ligne 400 kV dans les alpes).





-Les enchères annuelles et mensuelles CWE de 2009 ont été opérées avec succès par CASC début et mi-décembre 2008. Sur IFB, le journalier est toujours opéré via le TLC par les bourses. Sur IFD, les GRT (RWE, respectivement ARIBA pour le compte de RTE) opèrent les enchères J (D->F, respectivement F->D) jusqu'à la phase 2 de CASC-CWE.



-Enchères annuelles 2009 F->E et E->F opérées avec succès par REE.

-Annulation des enchères J:

18/10/08 E->F: Pb SI entre ARIBA et RTE (procédures opérationnelles mises à jour).

28/11/08 F->E et E->F: Pb SI RTE suite à une montée de version logiciel (résultats d'enchères non envoyés à temps à REE)

02/12/08 F->E et E->F: Pb SI côté REE (non intégration des résultats d'enchères)

10/12/08 F->E et E->F: Non transmission à temps des résultats d'enchères à OMEL.

-Annulation de la première enchère IJ du **14/10/08**: Pb SI REE suite à une montée de version logiciel.

REX Enchères CWE

Depuis début décembre 2008, CASC opère les enchères Périodiques pour la zone CWE.

•Formations

17 Clients ont participé aux formations sur le site de CASC

52 clients ont participé aux formations à distance « fake auctions »

28 clients ont participé aux enchères tests « white auctions »

•Enchères Annuelles et mensuelles

Les enchères se sont correctement déroulées (aucune réclamation):

	Annuel 2009			Mensuel Janvier 2009		
	F->B	B->F	F->D	F->B	B->F	F->D
Capacité proposée en MW	1300	400	900	420	400	810
Nb Participants	13	15	28	6	7	20
Nb clients ayant acquis de la capacité	12	7	15	6	6	11
Prix marginal en €/MWh	0.88	0.81	1.24	0.14	1.77	0.22

Mécanisme de « préoffres » disponible mais différent de celui d'ARIBA (durée de l'enchère sur plusieurs jours).

•Retours Clients?

REX annulations enchères Espagne

Annulations d'enchères journalières ESPAGNE

Si des enchères journalières sont annulées, c'est principalement parce que les résultats ne sont pas traduits sur la bourse espagnole OMEL avant la fermeture

Bien qu'il existe des résultats d'allocation par ARIBA :

Pas de fichier résultats disponible à 9h55, 5 minutes avant la fermeture de OMEL …

↓

…pas de droit à acheter/vendre sur la bourse en liaison avec la frontière …

↓

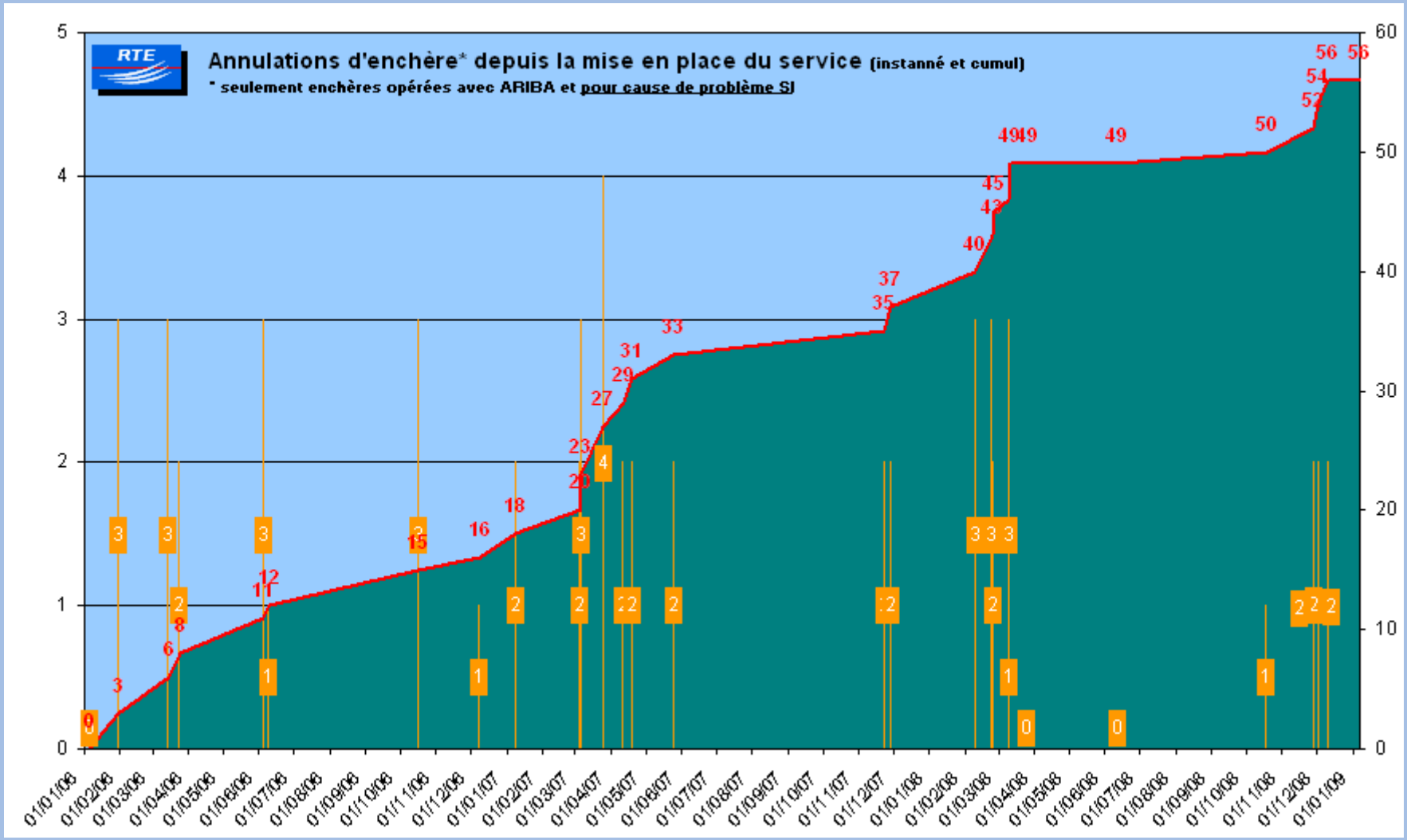
… pas d'imbalance possible, mais annulation de fait des résultats d'enchère.

Possibilité néanmoins de se rééquilibrer en infrajournalier via les enchères IJ opérées par REE (16h15 en J-1 et 11h15 en J).

Propositions d'amélioration:

-Réduire la durée des enchères journalières à **15 minutes** en cas de mode dégradé au lieu des 30 minutes habituelles en mode normal?

Synthèse annulations d'enchères



Application du netting pour le calcul des ATC

IFI

Pour l'ATC J:

- F->I toujours appliqué
- I->F non appliqué le 30/10, 14/11, 19/12 (Pb RTE dans l'envoi des nominations périodiques F->I à TERNA).

IFB

Pour l'ATC J (pour le market coupling depuis le 01/07/08): toujours appliqué

IFD

Pour l'ATC J: non appliqué le 19/12 pour cause de problèmes RTE d'envoi des nominations périodiques

IFE

Pour l'ATC J: toujours appliqué

Pour l'ATC IJ: toujours appliqué

Réductions et garantie de capacité

Espagne:

Réductions France ->Espagne

7 et 8/11 Réduction due à la maintenance sur la ligne Baixas-Vic.

27 et 28/11 Garantie de capacité F->E. Countertrading E->F mis en place à la demande de REE pour limiter les exports F->E.

08/12 au 12/12 Réduction due à des consommations importantes dans le Sud-Ouest de la France.

Réductions Espagne->France

29/11 Garantie de capacité E->F. Countertrading F->E mis en place à la demande de REE pour limiter les imports E->F suite à la perte de la ligne pragnères-biescas.

2 et 3/12 Réduction due à l'avarie de la ligne Biescas-Pragnères

Italie:

01/11/08 Réduction due à la consignation de la ligne Venaus-Piossasco

11/11 Garantie de capacité F->I pour les acteurs avec mise en place d'un countertrading pour limiter les exports F->I

16/12 Garantie de capacité F->I pour les acteurs avec mise en place d'un countertrading pour limiter les exports F->I

27/12 Garantie de capacité F->I pour les acteurs avec mise en place d'un countertrading pour limiter les exports F->I

04/01/09 Garantie de capacité F->I pour les acteurs avec mise en place d'un countertrading pour limiter les exports F->I

Angleterre:

13/11 Réduction à 1500 MW (Pb de thyristors sur un pôle)

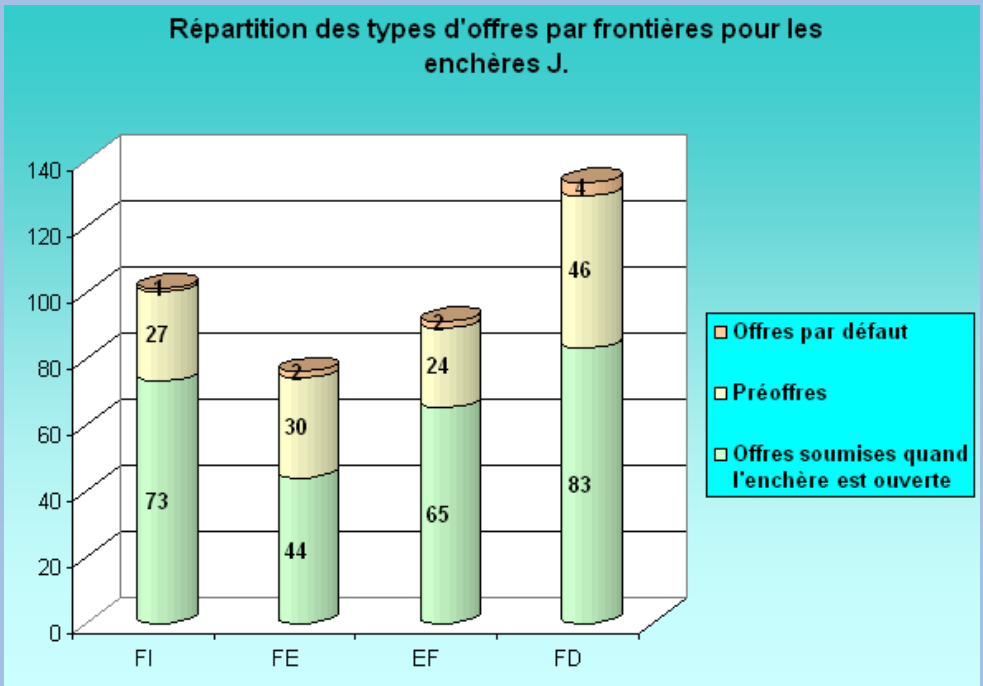
21/11 Réduction à 1000 MW (Avarie d'1h sur un bipôle)

17 et 18/12 Réduction à 1500 MW (Pb de thyristors sur un pôle)

Evolutions opérationnelles

•**Nouveau service sur la plateforme ARIBA pour les enchères journalières: offres par défaut**

5 clients utilisent actuellement ce nouveau service



•**UIOSI sur IFI**

Les reventes vers le journalier sont maintenant traitées implicitement. Il n'est plus nécessaire d'envoyer à RTE les formulaires de reventes vers le journalier par fax.

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

4- Règles Import/Export : synthèse des commentaires reçus

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

Contexte

Aujourd'hui,

Pour être acteur sur les interconnexions françaises, un client doit :

- signer les règles Import/Export qui définissent les modalités liées à la nomination et aux allocations (notamment facturation des capacités et gestion des garanties bancaires par RTE + mécanismes des allocations France-Suisse)
- signer les règles d'allocation en vigueur sur la frontière (RTE / GRTs voisins), lorsqu'elles existent. Celles-ci prévalent sur les règles Import-Export pour la partie allocation.

Demain,

L'émergence des bureaux d'enchères régionaux, la séparation des rôles de Capacity Trader **(CT)** et d'Interconnector Trade Responsible **(ITR)** où:

- le CT participe au marché de capacités (allocations + marché secondaire) et signe les règles d'allocation avec l'opérateur d'enchères
- l'ITR est responsable de la nomination des programmes d'échanges et signe les règles de nomination avec les GRTs

conduisent RTE à revoir l'architecture des contrats d'accès aux interconnexions françaises

-> pas de modification de fond, uniquement une redistribution des modalités actuelles dans les différents jeux de règles

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

Adaptation des règles

Pour s'adapter à ces évolutions, une nouvelle architecture contractuelle est proposée :

1) Règles de nomination entre RTE et ITR :

Les Règles Import/Export deviennent des règles de nomination (Règles I/E v3.0) valables sur toutes les interconnexions françaises

-> toutes les modalités relatives aux allocations sont transférées dans les règles d'allocation

-> pour les frontières où il n'existait pas de règles d'allocation (ex:Suisse), mise en place de règles d'allocation unilatérale en attendant des règles coordonnées

-> lorsqu'il existe des règles de nomination coordonnées avec un autre GRT (ex:IFA), les règles de nomination coordonnées prévalent sur les règles I/E

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

Adaptation des règles

2) Règles d'allocation entre opérateur d'enchères et CT :

Pour chaque interconnexion, les règles d'allocation sont rendues auto portantes :

- **France – Italie** : règles IFI contenant les modalités relatives aux allocations et au marché secondaire pour toutes les échéances (périodiques et journalières) [les règles IFI actuelles seront complétées avec les modalités relatives à la GB et à la facturation côté RTE]

- **France – Espagne** : règles IFE contenant les modalités relatives aux allocations et au marché secondaire pour toutes les échéances (périodiques, journalières et infra journalières) [les règles IFE actuelles seront complétées avec les modalités relatives à la GB et à la facturation côté RTE]

- **France-GB** : règles IFA contenant les modalités relatives aux allocations et au marché secondaire pour toutes les échéances [à noter que ces règles traiteront également des nominations]

- **France – Suisse** : règles unilatérales IFS à mettre en place en attendant les enchères coordonnées. ….Les futures règles décriront les modalités relatives aux allocations infra journalières et aux allocations de capacité journalière import (modalités extraites des règles I/E actuelles).

Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité

Adaptation des règles

2) Règles d'allocation entre opérateur d'enchères et CT (suite) :

- **CWE** :
  - Les règles CASC contiennent les modalités relatives :
    - aux allocations périodiques et au marché secondaire pour toutes les interconnexions de la zone CWE (dont IFB et IFD)
    - à l'allocation journalière (enchères explicites en attendant le couplage de marché CWE) pour la frontière France-Allemagne
    - font référence à l'allocation journalière via le couplage de marché TLC en attendant le couplage de marché CWE pour la frontière France-Belgique

  - Les règles Infra journalières IFB, coordonnées avec Elia, contiennent les modalités d'allocation infra journalières pour la frontière France – Belgique qui sont extraites des règles IFB actuelles

  - Les règles Infra journalières IFD, coordonnées avec EnBW et RWE, contiennent les modalités d'allocation infra journalières pour la frontière France – Allemagne qui sont extraites des règles IFD actuelles

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

5- Projets régionaux - CWE

Retour sur la consultation des régulateurs

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

- ✓ **Méthodologie de travail :**
  - ❖ Synthèse des remarques des acteurs du marché élaborée par les régulateurs et transmise aux GRTs en décembre.
  - ❖ Réunion de travail régulateurs/GRTs le 12/01/09.

- ✓ **Contexte / Etat d'avancement du projet :**
  - ❖ Spécifications de l'outil d'enchères validées début décembre, outil en cours de développement → tout changement à ce stade du projet induit un délai significatif pour l'ensemble du projet.

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

➔Compensation au spread

- ❖ Les GRTs ont étudié les niveaux des caps potentiels sur la base de la position ERGEG sur SWE + souhait de limiter la période pendant laquelle s'appliquerait la compensation (à finaliser).
- ❖ Les positions des 4 régulateurs concernés ne sont pas totalement harmonisées. CRE et CREG semblent les plus favorables à la mise en place de ce dispositif (qui interviendrait alors uniquement sur France-Belgique).

➔Sécurisation financière

- ❖ Meilleure réciprocité au niveau des échanges financiers : les sommes liées à l'achat des capacités long-terme seront débitées en M+1 et non en M.
- ❖ Pré-paiement total des enchères annuelles : les régulateurs doivent communiquer leur position aux GRTs dès que possible.
- ❖ Les GRTs vont clarifier dans les règles un certain nombre de points importants pour les acteurs (notamment les modalités de gestion du compte de pré-paiement).

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

➔ Marché secondaire

- ❖ Publication des noms des détenteurs de capacités : une analyse approfondie des différentes lois nationales doit être faite.
- ❖ Deadline pour les transferts (J-2 ouvrés ou J-2 ?). Les GRTs peuvent faire les deux mais rappellent que la consultation de février 2008 avait donné un résultat autour de 50/50, certains petits acteurs préférant éviter les week-ends. Les régulateurs donneront leur réponse ASAP.

➔ Calendrier d'enchères

- ❖ Pour le séquencement des enchères et l'espacement entre elles : pas de problème en règle générale.
- ❖ Possibilité de faire du pré-bidding dès la publication de la capacité offerte.

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

6- Projets régionaux - IFA

Point d'avancement

En cours :

- **Préparation des recettes du CMS (FAT, intégration, SAT, UAT)**
- **Evolution du SI RTE et du SI NG**
- **Finalisation de l'AO Hébergement/Administration. Échéance : fin janvier 09**
- **Définition des processus opérationnels RTE/NG/Administrateur**
- **Rédaction des nouvelles Règles d'Accès IFA. Échéance v1 pour consultation : février-mars 2009**

Prochaines étapes

- Règles
  - publication d'une V1 des nouvelles Règles IFA : février – mars 2009
  - consultation RTE/NG mars 2009 (IFA User Forum)
- SI
  - recettes RTE-NG : février-avril 2009
  - tests clients : avril-mai 2009
    - **IFA User Forum début mars 2009 (tbc) : description des interfaces avec le CMS (fichiers xml ECAN/ESS, web services)**
    - **tests 'à blanc' avec clients volontaires en mai 2009**
- Processus opérationnels RTE/NG/Administrateur
  - AO Administration. Contractualisation : fin janvier 2009
  - définition des procédures et tests : janvier-mai 2009 (SAT, tests clients)
- Go-live : juillet 2009

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

7- Projets régionaux - IFE

Nouvelles règles IFE : contenu et calendrier

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

Compensation au « Spread capé »

➔ **Mêmes modalités de compensation en cas de réduction ou d'annulation d'enchère**

➔ **Compensation au spread avec 2 caps**

1. Un cap sur le montant total de remboursement en €
   - Maximum défini par les revenus des enchères Long Terme sur le mois considéré
   - Remboursement des participants au pro-rata si ce montant est dépassé.
2. Un cap asymétrique sur le différentiel de prix
   - Ce cap couvre 95% des écarts de prix détectés soit :
     - ✓ 70€/MWh dans le sens Espagne vers France
     - ✓ 24€/MWh dans le sens France vers Espagne

➔ **La révision de ce schéma de compensation sera effectuée une fois par an**

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

Revente automatique en journalier

➔ **Utilisation du terme revente automatique pour des raisons législatives**

➔ **Principes de base :**

1. Les capacités Long Terme non nominées seront automatiquement revendues aux enchères journalières
2. Les acteurs de marché n'ayant pas nominé leur capacité acquise en Long Terme recevront la valorisation de ces dernières lors de la revente aux enchères journalières

➔ **Suppression des conditions à remplir pour les achats des reventes (initialement, les acteurs de marchés n'ayant pas nominé la totalité de leur capacité Long Terme ne pouvaient participer aux enchères journalières dans le sens en question)**

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

Prochaines étapes

➔ **Users' Forum sur les règles IFE V3.0 organisé conjointement par REE et RTE (Mars 2009)**

➔ **Publication des nouvelles règles IFE V3.0**

➔ **Implémentation des évolutions : au 1er mai si le processus de validation par les régulateurs et le ministère espagnol est terminé**

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

8- Discussion sur l'évolution du format de la CFAI :

Opportunité et attentes des acteurs

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

9- Echanges d’ajustement entre TSO: information sur le projet RTE/NG

- **5 principes fondamentaux**
- **Le produit « offre TSO-TSO »**
- **Avantages du modèle TSO-TSO**
- Construction technique des offres TSO
- Construction du prix des offres TSO
- Principes de gestion financière
- Mise en œuvre en deux étapes

5 principes fondamentaux

1. Efficacité économique

Ouverture du MA par accroissement de la concurrence => améliorer la performance économique globale

2. Non-discrimination et transparence

Offres directement compréhensibles par tous les GRT acteurs

Élaborées de façon intrinsèque
(sur des critères ne dépendant ni des capacités aux interconnections, ni du GRT potentiellement acheteur)

Transparence des mécanismes de formation de prix

3. Préservation de la sûreté

Chaque GRT ne peut formuler des offres que s'il dispose de « surplus » de réserves disponibles permettant de couvrir les marges requises pour la sûreté.
S'il n'y a pas de surplus, aucune offre n'est donc élaborée

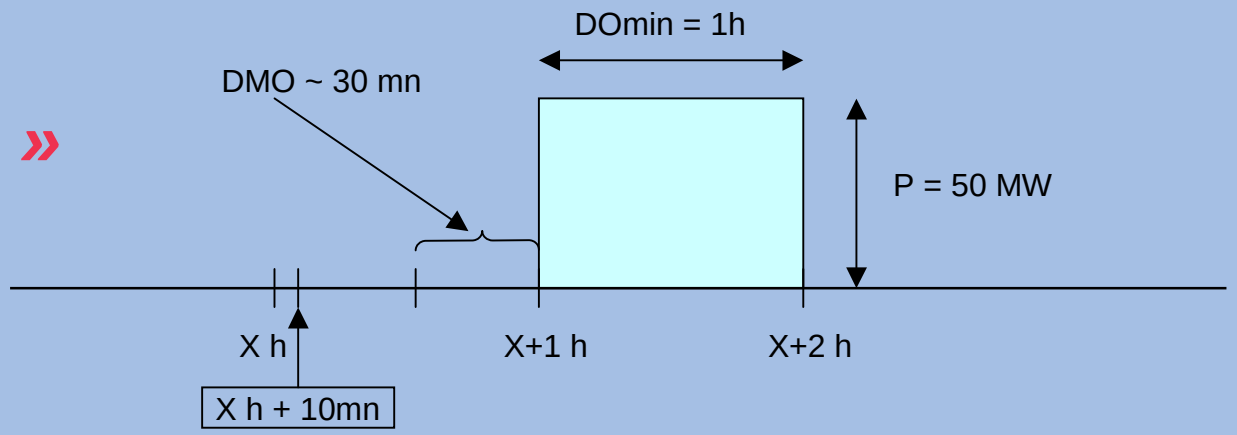
4. Réciprocité et compatibilité avec les organisations de marché existantes

Compatibilité avec la gestion des interconnections et des différents MA sur le plan fonctionnel et SI

5. Absence de pré - réservation de capacité

Laisser prioritairement opérer les transactions commerciales sur les interconnexions et utiliser les capacités résiduelles éventuelles pour les échanges TSO-TSO

Le produit « offre TSO-TSO »



- **Un bloc de 50 MW**
  - Proposé à l'heure X + 10 mn pour une activation éventuelle sur [X+1h; X+ 2h]
  - Associé à un prix en € / MWh
- **Appel**
  - X+10mn et X+30mn
  - Après vérification de la capacité résiduelle
- **Compatible avec les guichets interconnexions**
  - 24 guichets DN 1h
  - Infra J continu DN 1h

Avantages du modèle TSO-TSO

- **Réciprocité**
- **Compatible avec**
  - Les différentes organisations de marché
  - Les modalités d'accès aux interconnexions
- **Adapté à des échéances d'activation courtes**
- **Maîtrise de l'offre vers les autres GRT**
  - Préservation de la sûreté

Construction technique des offres TSO

Principe commun à NG et RTE :

Formulation d'offres TSO-TSO seulement si les critères de sûreté sont respectés

En France, le critère est la marge requise

Si cette marge est couverte :

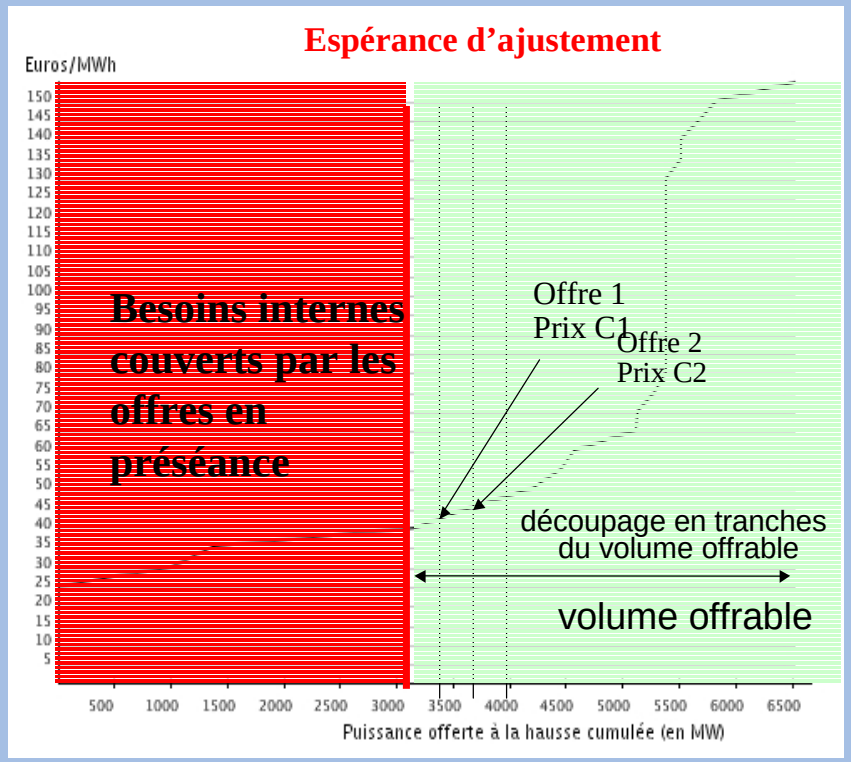
- Calcul du volume d'ajustement nécessaire à l'équilibre offre / demande prévisionnel
- Formulation des offres TSO-TSO au-delà de ce volume

Construction du prix des offres TSO

- Chaque GRT construit, de façon horaire, le prix des offres TSO qu'il peut fournir
- La méthode de définition des prix par chaque GRT doit être transparente et publiée
- Les prix des offres doivent être le reflet des prix du marché

En France

- Besoins internes => offres en préséance économique
- Prix de chaque bloc de 50 MW => prix max des offres composant le bloc



Principes de gestion financière

- **Lorsque RTE sollicite une offre TSO**
  - Activation traitée comme un ajustement classique
- **Lorsque RTE fournit une offre TSO**
  - Utilisation d'un RE fictif
  - Énergie fournie = écart du RE fictif
- **Principes similaires / contrats de secours**

Mise en œuvre en deux étapes

- **Solution transitoire**
  - Avenant au BASA
    - 6 prix journaliers au lieu d'un seul
  - Nouvelles règles du MA
    - Possibilité pour RTE d'interclasser les offres NG
  - Mise en œuvre : février 2009

- **Solution industrielle**
  - Construction des offres conforme à la cible
  - Mise en œuvre : novembre 2009